



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 143 RUE DU CENTRE - FOUILLE AVANT SUPPRESSION
DU RACCORDEMENT GAZ**

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 27 Mars 2025, de Monsieur BAHAMOU, Chargé d'affaires raccordement, agissant au nom de GRDF sollicitant un arrêté pour occupation du domaine public, pour la réalisation d'une fouille devant le 143 RUE DU CENTRE dans le cadre de la suppression du raccordement gaz, durée calendaire 30 jours.

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité de l'exécution des travaux

ARRÊTE

Article 1 :

du Lundi 31 Mars 2025 au mercredi 30 Avril 2025, il sera interdit de stationner devant le 143 RUE DU CENTRE l'entreprise de Monsieur MOHAMED BAHAMOU est autorisée à empiéter sur le domaine public

Article 2 :

L'entreprise sera responsable de la pose de panneaux de signalisation.

Article 3 :

Monsieur MOHAMED BAHAMOU sera tenu d'enlever tous les déchets et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au trottoir et à la chaussée et de les rétablir dans leur état initial

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 6 :


Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur BAHAMOU, Chargé d'affaires raccordement, agissant au nom de GRDF
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs pompiers de Le Quesnoy
- La Direction de la Voirie Départementale de le Quesnoy
- Le réseau de transport arc-en-ciel

Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le jeudi 27 mars 2025
Le Maire,


Benoît GUIOST

